

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURLANS

26/09/2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain PATTINGRE, Maire ;

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GROS Jean-Gérard, DORMOY David, FILIATRE Daniel, GUIGON Delphine, JACQUET Chantal, MINARY Guy.

ABSENTS EXCUSES : CADET Philippe, COLOMER Patrick, MORTIER Antoine, SCHMITT Séverine.

P. COLOMER donne pouvoir à P. FOURNOT ; S. SCHMITT donne pouvoir à D. DORMOY ; A. MORTIER donne pouvoir à A. PATTINGRE.

P. FOURNOT a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :

en exercice : 13

Présents : 09

Votants : 09 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 21 septembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : 29/2018

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : modalités de la mise à disposition

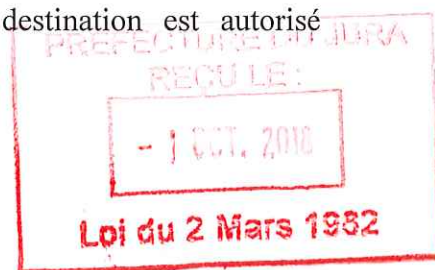
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 06 mars 2014 ;

Considérant que le PLU de la commune de COURLANS doit faire l'objet d'une modification simplifiée afin :

- d'inscrire une bande de terrain en emplacement réservé au bénéfice de la commune ;
- de reclasser une zone Ue en zone U ;
- de reclasser la zone 1AUs proche de la mairie en zone Us ;
- de reclasser une zone 1AUj en zone Uj ;
- de reclasser une zone Uc en zone U ;
- de repérer un bâtiment pour lequel le changement de destination est autorisé conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.



Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de courlans aux jours et heures habituelles d'ouverture du 15 janvier 2019 au 15 février 2019. Ce dossier sera accompagné d'un registre dans lequel le public pourra faire part de ses observations.

- le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.courlans.fr/>

- les observations relatives à la modification simplifiée pourront également être transmises par voie postale du 15 janvier 2019 au 15 février 2019 à M. le Maire, projet de modification simplifiée, rue Robert Morland, 39 570 COURLANS.

Article 2

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- l'avis émis par des personnes publiques associées le cas échéant.

Article 3

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

Article 4

Autorisation sera donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention, concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Alain PATTINGRE

